

---

## Règlement d'admission 2023-2024 à la formation titre de Dirigeant d'une Entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire DEESS

---

Ce règlement est conforme au texte officiel suivant :

- Formation enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles par décision du directeur général de France Compétences au 24 octobre 2022 sous la fiche RNCP n° 36976

### Conditions d'accès à la formation et public concerné

Les candidats doivent être dirigeant ou cadre en position de responsabilité dans une structure de l'ESS en poste, ou futur dirigeant amené à prendre la direction sur une structure de l'ESS ou en démarrage d'activité ( y compris demandeur d'emploi) , administrateur, quel que soit le secteur d'activité : association, coopérative, mutuelle, fondation, entreprise avec agrément ESUS.

**Il n'y a pas de prérequis de niveau de qualification.**

## ORGANISATION DES MODALITES D'ADMISSION

### Les modalités d'inscription

Public concerné :

- Les candidats à la formation complète
- Les candidats aux blocs de compétence

Demande de dossier de candidature : [à télécharger sur le site](#)

### **Pour la rentrée de janvier 2023**

- Retour dossier de candidature au 11 janvier 2023
- validation de la candidature après entretien individuel
  
- Dossier de financement

Nombre de participants : 12 à 16 personnes

Date de la prochaine session en Occitanie : 19 janvier 2023

**Attention : dans certains cas, les dossiers de financement doivent parvenir au moins 5 mois avant le démarrage de la formation auprès des financeurs.**

Cout de la formation 11 571 € net de taxe

Frais de sélection 200 €

Formation éligible au CPF

## **Epreuve orale et décision d'admission**

Après réception du dossier de candidature, le responsable pédagogique du DEESS prend contact avec le candidat pour un entretien individuel dont l'objet est :

- De valider les prérequis d'entrée en formation
- D'évaluer la disponibilité du candidat pour la formation
- De valider le projet de formation au regard de son expérience et de sa motivation
- De positionner le candidat sur les blocs de compétence.

La commission d'admission émet son avis qui est transmis au candidat dans les jours qui suivent l'entretien individuel ;

La décision d'admission est valable pour le démarrage de la promotion qui suit cette décision.

L'inscription n'est considérée comme définitive que lorsque le candidat a mobilisé les financements pour entrer en formation.

Les frais de sélection sont acquittés lorsque l'inscription est définitive.